Pénalités pour contraventions. — 3713c. Toute contravention aux dispositions de la présente section est punie d'une amende n'excédant pas cinquante piastres et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement n'excédant pas un moi, et, au cas de récidive, d'une amende d'au moins cinquante piastres et d'au plus cent piastres, et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois.

Proviso. — Dans les poursuites intentées en vertu de la présente section, le défendeur n'est pas sujet aux pénalités y indiquées s'il prouve qu'il a usé de diligence raisonnable pour constater l'âge du mineur avant de le recevoir dans la salle de vues animées, et qu'il a eu raisonnablement lieu de croire que ce mineur n'était pas âgé de moins de quinze ans révolus ou qu'il était accompagné, tel que voulu par la présente section.

Procédures. — 3713d. Les poursuites en vertu de la présente section sont intentées, instruites et jugées conformément aux dispositions de la partie XV du Code criminel.

CE QU'IL FAUT PENSER DES JOURNAUX

A propos de l'exécution du malheureux Bolo-Pacha, convaincu, comme l'on sait, du crime de trahison, l'*Homme Libre*,[1] le journal de M. Clemenceau, a publié une note d'un caractère singulièrement piquant et qui en dit long sur la confiance qu'il convient d'accorder aux journaux et à leurs nouvelles. Nous nous permettons de la citer *in-extenso* et nous recommandons respectueusement à nos lecteurs de la lire attentivement. Elle est instructive.

Tout le monde aujourd'hui lit les journaux ou au moins son journal. Sans s'en douter, on se laisse souvent, presque toujours, influencer ou même diriger par cette lecture quotidienne. Et pourtant que vaut-elle parfois? Quelles sont ses garanties d'authenticité et de véracité. Certes, il y a de bons journaux, bien intentionnés, dont les rédacteurs s'efforcent d'être justes et impartiaux. Mais même ceux-là, quelquefois, dans la fièvre ou le brouhaha de l'information rapide, sont loin d'être toujours parfaitement au point. En tout cas, lisez bien :

[1] Cité par *La Croix* de Paris, du 21 avril.